

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CX 5/95.2

CL 2015/29-FFV
Octobre 2015

AUX: - Points de contact du Codex
- Organisations internationales intéressées

DU: Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires,
Courriel: codex@fao.org
Viale delle Terme di Caracalla 00153,
Rome, Italie

OBJET: Distribution du rapport de la 19^e session du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais (REP16/FFV)

Le rapport de la 19^e session du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais sera examiné par la 39^e session de la Commission du Codex Alimentarius (Rome, Italie, 27 juin – 1^{er} juillet 2016).

PARTIE A: Questions soumises à la Commission du Codex Alimentarius pour adoption à sa 39^e session

1. **Avant-projet de norme pour les aubergines à l'étape 5/8 (avec l'omission des étapes 6 et 7)** (par 51 et Annexe III).
2. **Avant-projet de norme pour les aux à l'étape 5** (par 70 et Annexe IV).
3. **Avant-projet de norme pour les kiwis à l'étape 5** (par 76 et Annexe V).

Les gouvernements et les organisations internationales souhaitant présenter des observations sur les avant-projets de normes ci-dessus, doivent le faire par écrit, en conformité avec les procédures d'élaboration des normes Codex et les textes apparentés (Partie 3 – Procédure d'élaboration de normes Codex et textes apparentés, Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius) à l'adresse ci-dessus, **avant le 31 mai 2016**.

PART B: DEMANDE D'OBSERVATIONS ET D'INFORMATIONS

4. **Avant-projet de norme pour les pommes de terre de conservation à l'étape 3** (par 83 et Annexe VI).

Les gouvernements et les organisations internationales souhaitant présenter des observations sur l'avant-projet de norme ci-dessus, doivent le faire par écrit, en conformité avec les procédures d'élaboration des normes Codex et les textes apparentés (Partie 3 – Procédure d'élaboration de normes Codex et textes apparentés, Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius) à l'adresse ci-dessus, **avant le 31 janvier 2016**.

5. **Propositions de nouveaux travaux sur les normes Codex pour les fruits et légumes frais (ALINORM 10/33/35, par. 121, REP16/FFV, par.96)**.

Les gouvernements souhaitant proposer des nouveaux travaux pour des normes Codex sur les fruits et les légumes frais, doivent le faire par écrit, en conformité avec les procédures d'élaboration des normes Codex et les textes correspondants (Partie 2 – Examen critique, Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius) à l'adresse ci-dessus **avant le 31 octobre 2016**.